PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU MRC DES BASQUES

9 avril 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 9 avril 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux

Nancy Gagné

Tania Gagnon-Malenfant

Messieurs Frédéric Bastille

Jean-Claude Caron Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2018-04-073 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution nomination de représentants sur le conseil d'administration permanent du Regroupement des Offices d'Habitation de la MRC des Basques
- 13.2 Résolution signataire autorisé entente d'évaluation avec Hydro-Québec pour travaux majeurs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-074 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2018</u>

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et celui de la séance extraordinaire du 13 mars 2018 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-04-075 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2018</u>

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 mars 2018 totalisant la somme de 251 382.26 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018, pour un montant de 54 752.95 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-04-076 <u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX</u>

Mme la conseillère Nancy Gagné donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les animaux. À cette fin, Mme Nancy Gagné présente le projet de règlement n° 406.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-077 <u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE</u>

Mme la conseillère Louiselle Rioux donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement sur le colportage. À cette fin, Mme la conseillère Louiselle Rioux présente le projet de règlement n° 407.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-078 <u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES</u>

M. le conseiller Jean-Claude Caron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les nuisances. À cette fin, M. Jean-Claude Caron présente le projet de règlement n° 408.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-079 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Mme la conseillère Nancy Gagné donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre. À cette fin, Mme Nancy Gagné présente le projet de règlement n° 409.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-080 <u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT</u>

Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le stationnement. À cette fin, Mme Tania Gagnon-Malenfant présente le projet de règlement n° 410.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-081 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME

M. le conseiller Frédéric Bastille donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme. À cette fin, M. Frédéric Bastille présente le projet de règlement n° 411.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-082 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 AUDITÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 176 à 176.2 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport présenté par le vérificateur externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil prend acte du dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2017, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal et vérifié par la firme comptable Malette s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-083 <u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE</u> <u>RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE</u> 128 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 AVRIL 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 128 900 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ | |
|-------------------------|-----------------------|----|
| 340 | 128 900 | \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 340, laMunicipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 avril 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| 2019. | 11 000 \$ | |
|-------|-----------|-------------------|
| 2020. | 11 500 \$ | |
| 2021. | 11 800 \$ | |
| 2022. | 12 200 \$ | |
| 2023. | 12 600 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023. | 69 800 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 340 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-084 <u>RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT DE REFINANCEMENT DU</u> **RÈGLEMENT 340**

Soumissions pour l'émission de billets

Date Nombre de 9 avril 2018 2

d'ouverture : soumissions:

Échéance 4 ans et 1 Heure 10 h d'ouverture : moyenne: mois

Ministère des Taux de coupon Lieu 3,4900 %

Finances du d'ouverture : d'intérêt moyen: Québec

128 900 \$ Date d'émission: 17 avril 2018 Montant:

ATTENDU QUE laMunicipalité de Saint-Jean-de-Dieua demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du17 avril 2018, au montant de 128 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DU TERROIR BASQUE

| 11 000 \$ | 3,49000 % |
|-----------|-----------|
| 11 500 \$ | 3,49000 % |
| 11 800 \$ | 3,49000 % |
| 12 200 \$ | 3,49000 % |
| 82 400 \$ | 3,49000 % |

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,49000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| 11 000 \$ | 2,15000 % |
|-----------|-----------|
| 11 500 \$ | 2,35000 % |
| 11 800 \$ | 2,60000 % |
| 12 200 \$ | 2,85000 % |
| 82 400 \$ | 3,10000 % |

Prix: 98,00300 Coût réel: 3,51720 % **ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU TERROIR BASQUE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU TERROIR BASQUE pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2018 au montant de 128 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 340. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-085 <u>RÉSOLUTION - DEMANDE DE MARGE DE CRÉDIT POUR LES OPÉRATIONS COURANTES DE LA MUNICIPALITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE les charges annuelles de fonctionnement s'élèvent à près de 3 000 000 \$ soit 250 000 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités financières sont insuffisantes à certaines périodes de l'année pour couvrir les engagements financiers de la municipalité en raison notamment de revenus tardifs (tels que la péréquation);

CONSIDÉRANT QUE les intérêts ne seront calculés que sur la somme réellement requise pour couvrir les dépenses autorisées par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE TRANSMETTRE à la Caisse Desjardins du terroir Basque une demande de marge de crédit de 250 000 \$ pour couvrir les besoins courants de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-086 <u>RÉSOLUTION - AUTORISATIONS RELATIVES À L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit se présenter aux bureaux de la Société de d'Assurance-Automobile du Québec afin d'effectuer des transactions relatives au parc automobile (nouvelle immatriculation, remisage, remise en fonction, ré-immatriculation, achat de plaque, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'assurance-automobile du Québec désire que les répondants autorisés de la municipalité soient identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu autorise le directeur général, M. Daniel Dufour, ou le trésorier, M. Normand Morency, afin d'effectuer les transactions ci-dessus énumérées auprès de la SAAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-087 RÉSOLUTION - RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir subsistent en dépit des démarches effectuées en vue d'en obtenir paiement;

ATTENDU QU'il s'avère inapproprié de poursuivre ces démarches en raison des frais judiciaires anticipés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et totalisant 149.88 \$ plus les intérêts courus (matricule 8919 45 2953 00).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-088 <u>RÉSOLUTION - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À</u> L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 122 178 \$ pour l'entretien du réseau routier local applicable à l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations allouées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des route locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS.

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le Ministère des Transports de l'utilisation de ces compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la véracité des dépenses de 490 683 \$ encourues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) devant faire l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux états financiers 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-089 <u>RÉSOLUTION - APPUI AU CENTRE D'AIDE AUX PROCHES AIDANTS</u> <u>DES BASQUES (CAPAB) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN</u> *AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES*

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) est implanté sur le territoire de la MRC des Basques depuis 2011;

ATTENDU QUE le CAPAB a développé une approche de proximité visant à soutenir les proches aidants par de l'information, de la formation, du soutien individuel, des groupes d'entraide et un service de répit à domicile;

ATTENDU QUE le bilan statistique du CAPAB démontre qu'une quantité de plus en plus grande de proches aidants exprime un souhait bien senti d'obtenir du soutien afin d'être mieux préparé pour assumer leur rôle;

ATTENDU le vieillissement de la population du territoire de la MRC, lequel phénomène se fera de plus en plus important au cours des prochaines années;

ATTENDU le souhait de voir une plus grande valorisation de la contribution des proches aidants du territoire de la région des Basques;

ATTENDU la résolution #2018-01-24-3 adoptée par le Conseil de la MRC des Basques à ce sujet le 24 janvier dernier;

POUR CES MOTIFS.

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu affirme que nous devons collectivement assurer la pérennité du CAPAB afin qu'il poursuive les mandats suivants : rejoindre les proches aidants de toutes les municipalités des Basques, soutenir les proches aidants dans tous les défis qu'ils sont appelés à relever au quotidien et promouvoir les intérêts des proches aidants auprès des différentes instances privées et publiques;

QUE le Conseil reconnaisse la mission fondamentale jouée par le CAPAB et demande aux instances concernées d'analyser à sa juste valeur la demande de financement du CAPAB dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE la présente résolution soit acheminée à M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Rivière-du-Loup-Témiscouata et à Mme Isabelle Malo, présidente - directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-090 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 232 RELATIF AU ZONAGE AUX FINS DE FIXER DES NORMES CONCERNANT L'AFFICHAGE

Mme la conseillère Louiselle Rioux donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 232 relatif au zonage aux fins de fixer des normes concernant l'affichage. À cette fin, Mme Louiselle Rioux présente le projet de règlement n° 412.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-091 RÉSOLUTION - APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

ATTENDU QUE le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuient les commentaires et les réponses émanant de la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-092

RÉSOLUTION - DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU QUE la « Politique réglementaire de télécom »et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-093

RÉSOLUTION - DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunication cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE Québec Branché était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-094

RÉSOLUTION - DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à

étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Ouébec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité serait impliquée financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-095

RÉSOLUTION - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION DE DERY TELECOM

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu appuie la municipalité de Saint-Éloi dans sa demande auprès de DERY telecom pour que soit prolongés les services de télécommunication (i.e. télévision, internet et téléphonie résidentielle) de ce fournisseur dans tous les rangs afin de satisfaire le plus de gens possible (réf. résolution #2018-02-20 de cette municipalité).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-096

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 392 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION PATRIMONIALE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

M. le conseiller Jean-Claude Caron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 392 décrétant un programme de revitalisation patrimoniale dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. À cette fin, M. Jean-Claude Caron présente le projet de règlement n° 413.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

2018-04-097 R

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

| Corporations / organismes | Contribution |
|---|--------------|
| Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu (commandite pour Bingo) | 100.00 \$ |
| Chevaliers de Colomb (commandite pour gala musical) | 50.00 \$ |
| Association Chasse et Pêche des Basques (souper annuel) | 50.00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-098

RÉSOLUTION - APPROPRIATION DE SURPLUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN APPAREIL ÉLÉVATEUR AU CENTRE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

ATTENDU QUE, lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, le projet d'aménagement d'une plate-forme élévatrice au Centre sportif ;

ATTENDU QUE le conseil, par sa résolution 2017-09-194, a autorisé l'octroi du contrat d'aménagement d'une plate-forme élévatrice au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle à l'entreprise « Construction UNIC inc. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil approprie les sommes nécessaires à partir des surplus libres pour couvrir la portion non-subventionnée du projet d'aménagement d'une plate-forme élévatrice au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle soit 33.33% des dépenses admissibles, projet englobant les services d'architecture, d'ingénierie et de laboratoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-099 <u>RÉSOLUTION - AUTORISATION ACCORDÉE AU GRAND TOUR</u> DESJARDINS 2018 POUR LE PASSAGE CYCLISTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo Québec Évènements a transmis une demande d'autorisation de passage pour le Grand Tour Desjardins 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet événement prévoit la circulation de 1800 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus à La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie un tel événement dont les retombées touristiques et les répercussions sur la santé sont appréciables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le passage sur son territoire des cyclistes inscrits à l'événement *Grand Tour Desjardins 2018* conditionnellement à l'installation d'une signalisation adéquate et à l'accompagnement de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-100 RÉSOLUTION - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE UTIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été approchée pour établir les bases d'un partenariat avec le groupe UTIL (Unité Théâtrale d'Interventions Locales) visant essentiellement l'accueil de l'organisme et son développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'une troupe de théâtre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une telle initiative bonifiera l'offre culturelle de la municipalité, la rendant ainsi plus attrayante pour les futurs arrivants, les touristes, les citoyens (ennes) de la municipalité et pour la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte d'accueillir le siège social d'UTIL au bureau municipal du 32, Principale Sud Saint-Jean-de-Dieu;

QUE la municipalité accepte d'aménager à ses frais un espace d'entreposage de biens à l'intérieur de l'ancienne bibliothèque au sous-sol du bureau municipal;

QUE la municipalité autorise les activités régulières d'UTIL (réunions du c.a., AGA, répétitions de théâtre et événements divers) à l'ancienne bibliothèque et ce sans frais tout en exigeant le respect de l'utilisation des lieux par les autres occupants occasionnels;

QUE la municipalité s'engage à réserver un onglet du futur site WEB spécifiquement attitré à la visibilité d'UTIL et ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-101 RÉSOLUTION - PARC FÉLIX-D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a aménagé des jeux d'eau sur le terrain avoisinant le stationnement du Centre sportif Jean-Claude-Bélisle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité y a également aménagé une aire de jeux terrestres pour les tout-petits de style fermette avec glissade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette de compléter l'aménagement des lieux par des végétaux visant à mettre en valeur les équipements mis en place tout en procurant un sentiment de bien-être aux usagers de cet espace;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer un toponyme à cette aire de jeux qui soit synonyme de vivacité et de plaisirs juvéniles ;

CONSIDÉRANT QU'un toponyme se doit aussi d'être un témoin de l'histoire et qu'à ce titre, la mémoire du jeune Félix D'Auteuil, parfait représentant de la vivacité et des plaisirs juvéniles, mérite d'être perpétuée dans le temps

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu attribue au parc contigu au Centre Sportif Jean-Claude-Bélisle l'appellation « Parc Félix D'Auteuil »;

QUE demande soit faîte auprès de la Commission de toponymie du Québec d'en officialiser l'utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-102 RÉSOLUTION - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PERMANENT DU REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DE LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QU'avec l'adoption du projet de loi no 83, le processus de réorganisation du réseau des offices d'habitation prend officiellement forme;

ATTENDU QUE ce projet gouvernemental est une occasion pour les offices d'habitation de renforcer leur expertise, d'acquérir plus d'autonomie, tout en permettant d'améliorer leur gouvernance et leur gestion;

ATTENDU QUE certaines Offices d'Habitation de la MRC des Basques, à savoir celles de Trois-Pistoles, de Saint-Clément, de St-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Jean-de-Dieu, sont actuellement en discussion pour asseoir les bases d'un regroupement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu nomme mesdames Louiselle Rioux et Joselle Rioux à titre de représentantes dûment autorisées à siéger sur le conseil d'administration permanent du Regroupement des Offices d'Habitation de la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-103 <u>RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE D'ÉVALUATION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR TRAVAUX MAJEURS</u>

ATTENDU QU'une première construction résidentielle prendra forme dan sle prolongement de la 1ère avenue Sud;

ATTENDU QU'il convient de s'assurer du prolongement de la ligne aérienne monophasée sur la 1ère avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise M. Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente d'évaluation pour travaux majeurs transmis par Hydro-Québec en date du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-04-104 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h25.

| Alain Bélanger, Maire | Daniel Dufour, Directeur général |
|--------------------------|-------------------------------------|
| | |
| | |
| | |